Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1716

Artikel: Qu'est-ce qu'elle a ma gueule? Ou la Suisse dans son miroir
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024195

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Qu’est-ce qu’elle a ma gueule ? Ou la Suisse dans son miroir

L’impôt spécial réservé aux étrangers fortunés résidant en Suisse sans y exercer d’activité lucrative n’est plus une particularité, c’est-à-dire une exception, réservée à quelques cantons faisant valoir leur intérêt touristique comme Vaud, le Valais, Genève et le Tessin. L’harmonisation veut qu’il fasse partie désormais du dispositif fiscal de chaque canton. Son existence et son application sont donc une affaire nationale.

Fondamentalement cet impôt repose sur une première contradiction. Si le contribuable étranger par sa présence durable et son installation fait la preuve qu’il réside bien en Suisse, il est mis au bénéfice du statut de résident. Cela devrait signifier qu’il est désormais soumis aux lois suisses. Or c’est précisément au moment où il est reconnu comme soumis aux lois suisses qu’il obtient le droit d’échapper aux lois fiscales de notre droit ordinaire. C’est le droit fiscal Janus. Aux fiscs étrangers, voyez ma tête, je suis Suisse; au fisc suisse, voyez ma tête, je suis étranger.

Deuxième contradiction. Tous les étrangers ne sont pas mis au bénéfice des mêmes droits. Les fiscs cantonaux n’entrent en matière qu’à partir d’un montant suffisamment élevé, variable d’ailleurs d’un canton à l’autre. Il n’y a donc pas d’égalité de traitement. Sous certaines conditions est accordé ce qu’il faut bien appeler un privilège.

Le principe même d’un impôt à la dépense négocié avec le contribuable est choquant. Pour sa défense, le fisc suisse fait valoir qu’il ne dispose d’aucun moyen de contrôle du moment qu’en Suisse même n’est exercée aucune activité lucrative. Aznavour ne chante pas à Genève, ni Patricia Kaas à Zurich. En fait la négociation consiste dans l’intérêt des deux parties à annoncer des montants qui seront protégés par les accords sur la double imposition contre des prélèvements à la source opérés par l’étranger. Ajoutons encore que les fiscs cantonaux sont intéressés par les impôts de succession que personne n’évoque dans ce débat mais qui font partie du rendement escompté.

Comme cette pratique a pris une ampleur nationale, il faut s’attendre à une réaction de l’Union européenne. Elle le fera par la renégociation dure des traités sur la double imposition et par des harcèlements ciblés. La Suisse, qui par son interprétation du secret bancaire et ses taux spéciaux cantonaux traîne déjà une réputation de profiteuse, ferait bien de prendre les devants et d’introduire de l’ordre et de la mesure dans ses pratiques avant qu’on nous invite à mettre fin à cette petite industrie.

PS. Cet article était écrit quand la conseillère fédérale Leuthard a relancé le débat en disant à haute voix, à l'émission Infrarouge de la TSR, ce que dicte le bon sens: l’impôt spécial appliqué aux étrangers à condition qu’ils soient riches, est discriminatoire par rapport aux Suisses disposant du même revenu et par rapport aux Suisses et aux étrangers disposant de revenus modestes auxquels on ne fait pas de cadeau. Les cris ne changent rien au fait.

André Gavillet (12 janvier 2007)